

TEXTE D'APPLICATION

Approuvé par le Conseil de la FITA le 10 novembre 2007

Prise d'effet le 1er avril 2008

Livre 3, Article 8.8.2.4

8.8.2.4 Une flèche tirée sur le terrain de compétition après que le Directeur de Tir a officiellement clôturé la séance d'entraînement sur ce terrain, (après avoir retiré les flèches d'entraînement), ou pendant les pauses entre les distances ou épreuves entraînera pour l'athlète la perte de la valeur de la flèche ayant le plus haut score de la volée suivante. Cette infraction sera signalée par un juge levant un carton rouge. (8.4.2.3, voir aussi 8.6.2.2).